

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----

Séance du 7 juin 2017

COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Adeline WEBER-GUIBAL à Corinne LEGRAS

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**A été élue secrétaire :** Corinne LEGRAS

**Absente excusée :** Olivia RIVORY

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN  
AGENT DE LA COMMUNE DU THOLONET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Marc Jaumegarde doit remplacer un agent qui remplit notamment des missions d'instructeur des droits des sols, momentanément absent pour congé de maternité suivi d'un congé parental

**Considérant** la difficulté à trouver des agents immédiatement opérationnels et formés sur le logiciel de gestion des autorisations du droit des sols de la commune.

**Considérant** que la commune du Tholonet dispose d'un agent formé et immédiatement opérationnel

**Considérant** que la commune du Tholonet a accepté par délibération de son conseil municipal en date du 29 mai 2017 de mettre à disposition de la commune de Saint Marc Jaumegarde un agent qui exercera les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols à raison d'une journée de 7h30 par semaine du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 mars 2018,

**Selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les conditions de cette mise à disposition ainsi que des modalités de remboursement, sont précisées dans le cadre d'une convention entre les deux communes, jointe à la présente délibération.

## DELIBERATION

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

12 voix pour

voix contre

2 abstention (s) Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune du Tholonet auprès de la commune de Saint Marc Jaumegarde, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à s'assurer de sa bonne exécution.

Le Maire,  
Régis MARTIN

*Affiché le 8 juin 2017*

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.*

Accusé de réception en préfecture  
013-211300959-20170607-2017-45-delib-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2017

## DELIBERATION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MADAME EVE PIEGELIN  
AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

Entre :

*La commune de Saint Marc Jaumegarde représentée par son Maire en exercice, Monsieur Régis MARTIN, d'une part,*

ET

La commune du Tholonet dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur, Michel LEGIER, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** : Objet et durée de la mise à disposition

La commune du Tholonet met Madame Eve PIEGELIN, Rédacteur Territorial, à disposition de la commune de Saint Marc Jaumegarde, pour exercer les fonctions d'instructeur des droits du sol du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 mars 2018.

**Article 2** : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Eve PIEGELIN est organisé par la commune de Saint Marc Jaumegarde dans les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : un jour par semaine, le jeudi de préférence de 08h30 à 12h et de 13h à 17h.

Congés annuels : sur accord de la commune du Tholonet.

Situation administrative : la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Eve PIEGELIN est gérée par la commune du Tholonet.

**Article 3** : Rémunération

**Versement** : La commune du Tholonet versera à Madame Eve PIEGELIN la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

**Remboursement** : La commune de Saint Marc Jaumegarde rembourse à la commune du Tholonet, mensuellement, à terme échu, le montant de la rémunération de Madame Eve PIEGELIN ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, y compris les heures supplémentaires et les frais de transport.

**Article 4** : Contrôle et évaluation des activités

Un rapport sur la manière de servir de Madame Eve PIEGELIN sera établi après entretien individuel par son supérieur hiérarchique au sein de la commune de Saint Marc Jaumegarde, une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la commune du Tholonet qui procédera à l'évaluation.

Ce rapport sera accompagné d'une proposition d'évaluation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la commune du Tholonet est saisie par la commune de Saint Marc Jaumegarde.

## DELIBERATION

---

**Article 5** : Renouvellement

Sans objet.

**Article 6** : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de madame Eve PIEGELIN peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois, à la demande de l'intéressée ou de la commune d'origine ou d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la commune d'origine et la commune d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, Madame Eve PIEGELIN, si elle ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

**Article 7** : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et adressée au Président du centre de gestion et au comptable de la collectivité.

Saint Marc Jaumegarde,  
Le

Le Maire,  
Régis MARTIN

Le Tholonet  
Le

Le Maire,  
Michel LEGIER